



# HESPERANGE CIRCULAIRE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Grand-Duché de Luxembourg

## DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LE HALL SPORTIF A L'ECOLE DE FENTANGE

### **1. OBLIGATIONS**

Toute demande de réservation (matches de championnat) doit être adressée au collègue échevinal au moins 30 jours avant la date de la manifestation.

En cas d'entraînement pendant les vacances scolaires, une demande devra être adressée au collègue échevinal au moins 30 jours à l'avance et prévenir le responsable du site. La suppression d'une manifestation doit être signalée au responsable du site et ce au moins 48 heures avant la date prévue.

L'association est responsable de l'utilisation du matériel et du mobilier pendant toute la durée de la manifestation ou de la durée de la location. En cas de dommage éventuel constaté soit au mobilier, soit aux installations, le collègue échevinal en sera informé. En cas d'une manifestation importante, l'association pourra demander l'aide du responsable du site en service.

Toute association devra désigner trois responsables chargés de contrôler la discipline générale des usagers. Au moins un responsable devra être présent pendant toute la durée de la manifestation.

L'association doit veiller à ce que le matériel mis à sa disposition soit remis en place. La salle sera à remettre dans son pristin état.

L'association est tenue à veiller à ce que les horaires de réservation soient respectés. En cas de non-observation, un rapport sera remis au collègue échevinal

La matériel sportif ne peut être utilisé qu'à l'intérieur de l'enceinte et ne pourra être prêté ou loué à des tiers.

L'association doit veiller à ce que les sorties de secours restent dégagées. Les sorties de secours ne peuvent être utilisées qu'en cas d'urgence.

Avant de quitter l'enceinte, l'association est tenue d'éteindre toutes les lumières, de fermer les fenêtres et les portes à clé.

L'heure de fermeture des salles communales est fixée à 22.00 heures au plus tard, sauf autorisation spéciale à accorder par le bourgmestre.

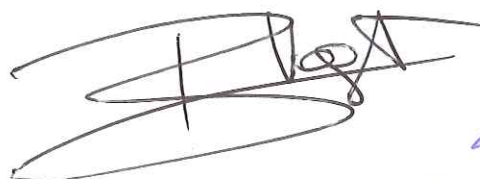
## **2. INTERDICTIONS GENERALES**

Il est strictement interdit aux usagers :

- de fumer dans l'enceinte de l'école de Fentange.
- aucun moyen de transport (bicyclette, skateboard, kickboard etc...) n'est autorisé dans l'enceinte de l'école de Fentange.
- de pénétrer le hall sportif et les vestiaires avec des récipients en verre ou en porcelaine. L'association est tenue de faire respecter ladite interdiction.
- de consommer de la nourriture quelconque dans le hall sportif (p.ex. chewing-gum, petit-pains, fruits etc...)
- de pénétrer le hall sportif
  - o en chaussures de ville ;
  - o en chaussures de sports portées à l'extérieur ;
  - o en chaussures de sports laissant des traces sur le sol ;En cas de besoin des chaussons sont mis à disposition.
- de jeter les déchets ailleurs que dans les poubelles.
- aucun animal n'est accepté dans l'enceinte de l'école Fentange.
- aucun moyen de transport (bicyclette, skateboard, kickboard etc...) n'est autorisé dans l'enceinte de l'école Fentange.
- un constat des lieux sera effectué par le responsable en service lors de la libération des lieux.

**Les usagers contrevenant aux prescriptions énumérées ci-dessus ou n'obtempérant pas aux instructions et aux ordres de la personne chargée de la surveillance pourront se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux installations.**

lu et approuvé



03/02/2010